

[Texte]

by the Minister probably to be the most important statements that have been made here in terms of the government's interpretation of the Charter and Parliament, the impact of the Charter on Parliament.

The Minister indicates, for example—he said: I am satisfied that the right of Parliament to legislate will not be interfered with. He is satisfied. Parliament is supreme. Well, if Parliament is supreme, what about the Charter? To me, the Minister saying Parliament is supreme in terms of the concerns we raised in regard to the right to life provisions of the Charter is a very serious contradiction. I recall, Mr. Chairman, two months ago when we first started here, indeed I think it was the second day of the hearing when I raised some questions with regard to the impact of the charter on the denominational schools and on the right to education in Newfoundland, and I got the same reaction then from the Minister that my colleague, Mr. Crombie, got today: we are satisfied that the Charter will not interfere with the denominational school system in Canada or Newfoundland's rights to denominational schools under Term 17. "It is not our intention", the Minister said. I am sure it is not the intention of the government to have the Charter interfere with Parliament's ultimate right to legislate in the area of capital punishment or abortion, but we are not concerned with the intentions of the Minister, we are concerned with how this will be interpreted by the courts and by subsequent governments, Mr. Chairman, and I think that should concern all of us.

We know in the case of the questions that I have raised regarding the denominational school system in Newfoundland, that the Minister finally had to change his mind and recognize the fact that the Charter could impact on the constitutional rights of Newfoundland or other provinces with regard to denominational schools.

He had to change his mind and he had to realize that that was a possibility and he brought in amendments, resulting of course in further amendments which were finally accepted last night.

Now, I say to the Minister that he has said to the Committee that he agrees that Parliament should be the ultimate authority in dealing with capital punishment and abortion. If he feels that way, and I am sure he does, why not eliminate any doubt whatsoever and accept this amendment?

We know what has happened in the United States, for example, the United States experience where the courts have interpreted the right to privacy to put in a very liberal interpretation of abortion. For example, it says here that it appears that in at least the heterosexual context the sexual relationship between consenting adults in private is considered a generally protected privacy interest. That has been the experience of the United States in the United States constitution.

Mr. Chairman, as a wise man once said: War is too important to be left to the generals. I submit to the Minister, and I think he agrees with this, that the question of the right to life or whether or not a society should or should not impose capital punishment, these two questions, Mr. Chairman, are far too

[Traduction]

déclarations les plus importantes quant à l'interprétation de la charte par le gouvernement et le Parlement, l'effet que la charte pourrait avoir sur le Parlement.

Le ministre a déclaré par exemple: Je suis convaincu que le droit du Parlement de légiférer ne sera pas annulé. Il en est convaincu. Le Parlement est suprême. Si le Parlement est suprême, qu'en est-il de la charte? A mon avis, le ministre en disant que le Parlement est suprême face aux inquiétudes que nous avons soulevées au sujet des dispositions concernant les droits de la vie dans la charte, soulève une contradiction très sérieuse. Monsieur le président, je me souviens que lors du début de nos travaux, je crois que c'était le deuxième jour, j'ai soulevé certaines questions au sujet des répercussions que la charte peut avoir sur les écoles confessionnelles et le droit à l'enseignement à Terre-Neuve. On m'a alors répondu de la même façon qu'on l'a fait aujourd'hui à l'endroit de mon collègue, M. Crombie. On nous a donc dit être convaincu que la charte n'empiètera pas sur le système scolaire confessionnel au Canada ni sur les droits qu'a Terre-Neuve aux écoles confessionnelles, en vertu de la disposition 17. Le ministre a affirmé que telle n'était pas l'intention du gouvernement fédéral. Or, je suis certain que cela n'est pas l'intention du gouvernement d'empiéter, par charte interposée, sur le droit qu'à la législature de légiférer quant à la peine de mort ou à l'avortement, mais ce ne sont pas les intentions du ministre qui nous préoccupent, c'est plutôt l'interprétation des tribunaux et des gouvernements ultérieurs, monsieur le président. J'estime d'ailleurs que cela devrait nous préoccuper tous.

Nous n'ignorons pas que pour ce qui est de la question du système confessionnel de Terre-Neuve, le ministre a dû changer d'avis et reconnaître que la charte pouvait effectivement avoir des conséquences sur les droits constitutionnels de Terre-Neuve ou d'autres provinces eu égard aux écoles confessionnelles.

Il a dû changer d'avis et se rendre compte de cette éventualité; par conséquent, il a présenté des amendements qui, à leur tour, en ont entraîné d'autres, lesquels ont été finalement acceptés hier soir.

Je rappelle au ministre qu'il nous a dit être d'accord que c'est à la législature de trancher en dernière instance pour ce qui est de la peine de mort et de l'avortement. Si tel est son avis, ce dont je suis convaincu, pourquoi ne pas éliminer tout doute et accepter cet amendement?

Nous n'ignorons pas ce qui s'est passé aux États-Unis. Là-bas, les tribunaux ont interprété le droit à la protection de sa vie privée afin que cela englobe une interprétation très libérale de l'avortement. Ainsi, par exemple, on dit ici que les relations hétérosexuelles ayant lieu en privé entre adultes consentants sont généralement considérées comme relevant de la vie privée et donc à protéger. C'est la jurisprudence américaine en la matière, en vertu de la constitution.

Monsieur le président, un sage a déjà affirmé que la guerre était beaucoup trop importante pour qu'on la laisse aux généraux. Par analogie, j'estime que la question du droit à la vie ou de l'imposition de la peine de mort sont beaucoup trop importantes, monsieur le président, pour être laissés aux tribunaux,